

REGLEMENT DE CONSULTATION

DATE LIMITE DE DEPOT DES CANDIDATURES : Lundi 28 juillet 2025 à 12h (délai de rigueur)

ARTICLE 1 **PRESENTATION DE LA MANIFESTATION**

Le Marché de Noël organisé par la Ville de Cannes se tiendra sur les Allées de la Liberté et le cours Félix Faure du samedi 29 novembre 2025 au dimanche 4 janvier 2026. Les chalets disponibles sont au nombre de 60.

Les horaires d'ouverture au public seront les suivants :

- du dimanche au jeudi de 11 heures à 21 heures ;
- les vendredis et samedis de 11 heures à 22 heures.

ARTICLE 2 **DESCRIPTION DES CHALETS ET CONDITIONS D'OCCUPATION**

Les chalets proposés à la location sont en bois épais de 30mm avec 2 à 4 auvents et une porte latérale avec serrure à clé et équipé d'un coffret électrique 16 A ou 32 A avec 4 prises. Plusieurs formats sont disponibles, rectangulaires (8m² ou 12m²), ronds (5m²) et hexagonaux (13m²).

Ils seront mis à disposition vides, et chaque exposant sera libre d'agencer son chalet selon ses besoins. Les fixations devront impérativement être réalisées avec des vis de moins de 4 mm dans le cadre, et non dans les lames.

Les chalets alimentaires seront autorisés à installer, sans percer la façade du chalet, un comptoir d'une profondeur de 30 cm maximum.

Les chalets et emplacements sur le Marché seront accordés à titre précaire et révoquant. Le montant des droits de location devra être réglé au plus tard 15 jours avant l'installation.

Chalet de 8 m ² (16A)	Forfait	2 855,00 €
Chalet de 8 m ² (32A monophasé)	Forfait	3 087,00 €
Chalet de 8 m ² (32A triphasé)	Forfait	3 306,00 €
Chalet de 12 m ² (16A)	Forfait	4 020,00 €
Chalet de 12 m ² (32A monophasé)	Forfait	4 254,00 €
Chalet de 12 m ² (32A triphasé)	Forfait	4 519,00 €
Chalet rond de 5 m ² (16A)	Forfait	1 922,00 €
Chalet hexagonal de 13 m ² (32A triphasé)	Forfait	5 304,00 €

ARTICLE 3 CONDITIONS DE PARTICIPATION

L'accès au Marché de Noël est réservé aux commerçants, artisans, artistes, forains... pouvant justifier de documents réglementaires permettant l'exercice d'une activité sur le domaine public.

La participation au Marché de Noël est personnelle et incessible. Le chalet attribué ne pourra en aucun cas être vendu, cédé, prêté ou sous loué à un tiers.

L'exposant devra être titulaire d'une responsabilité civile et professionnelle le garantissant de tous les dommages liés à son activité.

Les produits commercialisés devront être conformes à la réglementation en vigueur, propre à chaque secteur d'activité. La vente de produits contrefaits ou falsifiés est formellement interdite.

Les exposants proposant des denrées périssables devront se conformer strictement à la réglementation sanitaire applicable aux marchés.

Les exposants dont l'activité est soumise à une licence de débit de boissons (groupes I à III) devront respecter la législation en vigueur et effectuer les démarches nécessaires auprès des autorités compétentes.

ARTICLE 4 SELECTION DES CANDIDATS

Tous les dossiers de candidature seront soumis à l'avis d'une commission consultative composée d'élus et de fonctionnaires.

Lors de cette commission un rapport de synthèse sera présenté au jury qui attribuera les chalets en fonction des critères suivants:

- qualité et originalité des produits, cohérence avec le thème de Noël (*attribution de 0 à 8 points*) ;
- produits artisanaux (*attribution de 0 à 6 points*) ;
- provenance des produits (*attribution de 0 à 3 points*) ;
- soin apporté à la présentation du dossier et qualité des photos (*attribution de 0 à 3 points*).

La commission organisatrice s'attachera également à proposer une offre diversifiée afin de garantir un large choix de produits au public.

Le jury se réserve le droit de :

- limiter le nombre d'exposants par spécialité ;
- limiter le nombre de chalet par exposant ;
- renouveler un certain nombre d'exposants chaque année.

Le rejet d'une demande ne donne lieu à aucune indemnité à quelque titre que ce soit.

La participation à de précédentes éditions ne crée, en faveur de l'exposant, aucun droit de non concurrence. De même, l'admission à une édition du Marché de Noël n'implique pas la participation aux éditions suivantes.

A l'issue de la commission :

- les candidats **retenus** recevront un courrier de confirmation précisant notamment le type de chalet accordé.
- les candidats **non retenus** recevront un courrier de refus, néanmoins ils pourront être inscrits sur liste d'attente et recontactés en cas de désistement.